

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11	22	44
Département limitrophes	12	23	46
Autres départements	13	25	48

Pour l'Étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. GUICHARD
Imprimerie de H. Strook, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 16 Avril.

La Chambre des députés de l'empire allemand, a, comme nous l'annonçait hier un télégramme de Berlin, adopté l'article premier de la loi militaire à une forte majorité. — Cet article qui est le plus important de la loi établit, on le sait, que, pendant sept ans, l'effectif de l'armée allemande devra s'élever à 401,000 hommes. Ce septennat d'un nouveau genre en faveur duquel les députés de l'Allemagne viennent assez légèrement d'aliéner toute liberté de surveillance et de contrôle, a été soutenu à la tribune par le ministre de la guerre, M. Delbrück, et par le feld-marchal de Moltke.

On pourra juger d'après les déclarations que l'un et l'autre ont portées devant la Chambre combien étaient dérisoires les assurances pacifiques émises précédemment encore en faveur du projet de loi. Quoiqu'on en ait dit, sous ce rapport, la loi nouvelle est une loi de guerre et pour peu que l'on en doute, l'on n'aurait, pour s'en convaincre, qu'à s'en référer aux paroles prononcées par M. Delbrück.

Le ministre de la guerre s'est en effet surtout attaché à faire ressortir que les fonds provenant de la contribution de guerre imposée à la France n'ont été répartis qu'en vue de la guerre. M. de Moltke, qui a succédé à M. Delbrück à la tribune, ne s'est pas montré moins affirmatif.

Il affecte de considérer comme inquiétante pour l'empire allemand l'attitude si calme et si réservée de la France, et c'est là-dessus qu'il se base pour établir la nécessité d'armements exagérés. L'Allemagne puissante, c'est-à-dire armée, est, suivant lui, un gage de paix pour l'Europe. « Un désarmement, a dit le feld-marchal, serait la guerre, que la sagesse du gouvernement français saura éviter, espérons-le. L'Allemagne n'a pas abusé de sa puissance dans la guerre; elle aurait pu forcer le gouvernement français à lui accorder tout ce qu'elle aurait voulu, mais elle réclama seulement un pays que son turbulent voisin lui avait enlevé alors qu'elle était faible. »

Ainsi, c'est la France abattue et encore bien loin d'être relevée, qui oblige l'Allemagne à se protéger contre elle. Cela est aussi fort, on en conviendra, que l'affirmation qui précède et d'après laquelle l'Allemagne n'a pas abusé de sa puissance. A qui espère-t-on faire croire en Europe de semblables choses? Qui pourrait, même en Allemagne, sérieusement y ajouter foi?

Que l'Allemagne n'éprouve d'immenses regrets de ne pas nous avoir enlevé plus qu'elle ne l'a fait en argent et en provinces, cela ne peut en vérité faire l'objet d'aucun doute, mais qui elle affirme, par la voie de son chef militaire, qu'elle a été clément et modérée, cela passe absolument les bornes de la raillerie. Mais ce qui ne peut manquer de paraître plus sérieux, ce sont les déclarations menaçantes pour la paix de l'Europe qui ont été faites à la tribune par le feld-marchal de Moltke, et ces menaces ne semblent pas émises exclusivement à l'adresse de la France. Ainsi que le fait observer un journal, — elles doivent être un sujet d'inquiétude pour toutes les nations « dont les territoires s'étendent, enviables, sous la main de l'Allemagne. »

Nous recommandons à nos lecteurs notre correspondance de Marseille qui complète les détails fournis par le *Petit Marseillais* sur l'incident tumultueux

qui s'est produit avant-hier dans le conseil général des Bouches-du-Rhône. Le texte complet du discours de son président, M. Labadié, ne nous étant pas encore parvenu, nous nous abstiendrons de l'apprecier. S'il possède vraiment, ainsi qu'on l'a dit, un caractère provocateur, la réponse du préfet ne semble pas, en revanche, avoir brillé par sa modération.

Mais ce qui, dans l'incident qui s'est produit à la suite de la réplique de M. de Tracy, nous paraît excessivement regrettable, c'est la manifestation scandaleuse qui a eu lieu, et qu'on pourrait supposer avoir été préparée à l'avance par les légitimistes marseillais.

S'il faut, en effet, s'en rapporter à une dépêche adressée, le 15 avril, de Marseille à l'*Univers*, LES OUVRIERS ROYALISTES présents dans la salle des séances auraient trouvé dans la protestation du préfet l'occasion d'AFFIRMER HAUTEMENT LEUR FOI.

Le peu d'empressement de M. de Larcy (dont le royalisme est connu), à donner les ordres nécessaires pour faire évacuer la salle, ne peut, d'ailleurs, que paraître assez étrange, et, par ce qui vient de se passer au conseil général des Bouches-du-Rhône, on peut prévoir ce qui arriverait dans certains départements du midi, si le parti légitimiste en venait à prendre ses coudées franches, sous les yeux d'une administration qui se montre à son égard véritablement paternelle.

Il se fait quelque bruit autour de l'arrestation de M. Clément Duvernois, dont un télégramme nous a annoncé hier la nouvelle. On trouvera plus loin le récit de cette arrestation d'un ancien ministre de l'empire. M. Clément Duvernois était directeur d'une institution de crédit sur le compte de laquelle on parlait depuis quelque temps d'une façon assez défavorable.

C'est à la suite de certains actes opérés dans sa gestion que M. Duvernois a été arrêté. M. Duvernois, obligé de renoncer aux avantages du pouvoir, s'était tourné vers les affaires industrielles. On voit où ces dernières l'ont conduit.

Nous ignorons ce qui adviendra des poursuites intentées contre lui; mais tomber, échelon par échelon, de la faite des grands sur les bancs de la police correctionnelle, cela doit sembler un dur. Il faut avouer que quelques-uns des anciens ministres de l'empire n'ont décidément pas de chance.

INFORMATIONS POLITIQUES

On écrit de Versailles, 15 mars : C'est demain jeudi qu'aura lieu à l'Élysée le grand dîner offert par le président aux maires de Paris.

Lundi prochain, dîner diplomatique. Dans le courant de la semaine prochaine, le maréchal Président assistera à une représentation de l'Opéra.

On annonce encore pour jeudi 23 avril une soirée dramatique avec les concours des principaux artistes du Théâtre-Français. Le jeudi suivant, soirée musicale, avec les concours des principaux artistes des Italiens.

M. Desceilligny est parti hier et restera absent quelques jours.

M. Depeyre, dont on avait prématurément annoncé le départ pour Cahors, ne se mettra en route que dans deux ou trois jours.

La loi du 20 décembre 1873, portant fixation du budget général des recettes et dépenses de l'exercice 1874, dispose, art. 22, qu'il sera dressé par les soins de l'administration des domaines un relevé général de toutes les pro-

priétés immobilières de l'Etat affectées à un service public, tant à Paris que dans les départements.

Ce relevé devant être mis sous les yeux de l'Assemblée nationale pendant le cours de la session, les divers départements ministériels se sont mis en mesure de fournir à l'administration des finances, les renseignements dont elle a besoin pour préparer son travail, et l'on s'occupe en ce moment de réunir les renseignements dont il s'agit.

L'*Union* assure qu'il n'est pas exact que le pape se refuse aux nouvelles délimitations diocésaines de l'Alsace-Lorraine; aucune difficulté n'a été soulevée, et la question sera réglée prochainement.

On lit dans le même journal :

Ceux qui lisent le *Français* ont pu remarquer avec quel soin il a rempli l'office de dénonciateur à notre égard. Ses petits articles de haine et d'anathème ont précédé les délibérations qui ont menacé l'existence de l'*Union*. Depuis deux jours il semble ne pouvoir se consoler que nous soyons encore debout. Il ne parle plus de notre « rébellion », mais de notre « arrogance ». On ne trouve pas dans la langue polie des épithètes pour caractériser ces attitudes.

On sait que, de son côté, l'*Univers* avait formulé une accusation identique contre la *Presse*, accusation contre laquelle ce dernier a protesté par une mise en demeure, adressée au journal de M. Vuillot, d'avoir à préciser ses griefs.

L'*Univers* s'empresse de donner satisfaction à la *Presse* :

Quelques jours avant le 19 janvier, dit-il, la *Presse*, enrobant dans ses menaces tous les journaux qui se permettaient de ne pas accepter sans contrôle la politique du ministère, écrivait :

Il faut que les monarchistes, les bonapartistes et les radicaux désarment jusqu'au 19 novembre 1880, et ils désarment le jour où le vice-président du conseil voudra.

Mais c'est à l'*Univers* surtout qu'en voulait la *Presse*. Presque aussitôt elle nous signalait à l'animadversion du ministre en ces termes :

La circonspection la plus incessante et une condamnation unanime des folles prétentions de l'*Univers*, voilà à quoi nous oblige la situation.

Ce n'est pas tout. Comme la *Gazette de l'Allemagne du Nord* venait de publier un article rempli de griefs vrais ou faux contre la France, la *Presse* citait cet article, mais, avec un art perfide, elle avait soin, négligeant tous les autres griefs, de ne citer que les accusations dirigées par nos ennemis contre les « ultramontains ». Et, afin qu'on ne put s'y méprendre, elle précisait davantage et écrivait :

Pourquoi des mandements tels que celui de Périgueux?

L'*Univers* et certains évêques ne changeront de langage et n'auront un peu pitié de la France que si la demande leur en vient du dehors de la France.

Que si la leçon ne leur vient pas du dehors, ou s'ils n'en profitent pas, il est de leur devoir de gouverner et de rappeler à plus de prudence et à l'obligation qui s'impose à eux de ne pas compromettre la paix du monde par de vaines et antipatriotiques clameurs.

Ce réquisitoire, c'est la substance même des considérants de l'arrêt de suspension.

On lit aujourd'hui dans la *Presse* :

On sait qu'un grand nombre de journaux étrangers, entre autres les journaux allemands et anglais, publient chaque jour, contre l'étendue et la durée des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon, des attaques de la nature de celles qui, aux termes de la circulaire de M. de la garde des sceaux, exposeront désormais les journaux français à des poursuites judiciaires.

Le *Constitutionnel* annonce (et nos renseignements particuliers le confirment) que l'introduction de ces journaux en France va être désormais assujettie à un contrôle très rigoureux, et définitivement interdite à tous ceux dans lesquels seront relevés des articles du genre de ceux que vise la circulaire de M. Depeyre.

Il aurait été, en outre, décidé que la reproduction par les journaux français d'attaques contre le septennat empruntées à des feuilles étrangères, exposerait ces journaux aux mêmes conséquences que si ces articles émanaient de leur propre rédaction.

On parle de la dissolution de la Société des gens de lettres.

Cette dissolution aurait pour motif les circonstances relatives à cette Société et dont il a été question dans une de nos correspondances de Paris.

On a beaucoup remarqué un article de l'*Aube*, organe avoué de M. Casimir Périer, où se trouve définie avec netteté la position prise par la fraction du centre gauche, qui s'était groupée autour de l'ancien ministre de l'intérieur. L'article n'est pas tendre pour le ministère actuel, mais la conclusion en est des plus précises, au point de vue politique :

« Notre solution, dit l'*Aube*, c'est la consolidation de ce qui est ; c'est le maréchal de Mac Mahon affirmé dans son pouvoir; c'est la transmission de ce pouvoir mise à l'abri des surprises et des coups de main. »

L'*Aube* rappelle que les principaux membres du centre gauche avaient prévu les agitations et les intrigues dont nous avons été témoins, lorsqu'ils demandaient que la prorogation des pouvoirs présidentiels fût liée au vote des lois constitutionnelles. La situation s'est étrangement modifiée depuis.

Le centre droit disait alors : « Si le pouvoir présidentiel est subordonné à un vote ultérieur, nous aurons encore deux ou trois mois d'incertitudes. » Le centre gauche répondait :

« Une fois la prorogation votée dans les termes ou vous la proposez, vous verrez recommencer les intrigues monarchiques, et l'apaisement dont vous invoquez la nécessité ne se produira pas. »

Ainsi que le remarque la *France*, ces prévisions se sont entièrement réalisées.

La discussion des lois confessionnelles dans la Chambre haute du parlement autrichien a été très animée; et l'archevêque de Vienne, le cardinal Rauscher, a caractérisé avec une grande énergie, pour dissuader son propre gouvernement de la prendre pour modèle, la politique du gouvernement allemand dans la question religieuse :

« L'auteur de tant d'audace, a-t-il dit, désignant ainsi M. de Bismarck, audace plus criminelle encore qu'aventureuse, a été complètement aveuglé par le succès des armes prussiennes; il a entièrement perdu la notion de la force morale, et il se croit tout possible parce qu'il se sent assez fort pour briser toute résistance. Mais la Prusse expiera d'autant plus cruellement cette erreur qu'elle s'en repentira plus tard. »

Les évêques de Nîmes et de Périgueux, qui avaient excité la colère de M. de Bismarck, fait observer à ce propos un journal étranger, n'avaient pas été plus énergiques que le cardinal Rauscher.

Le ministère bavarois, se ralliant aux conclusions de la commission nommée ad hoc, vient de signifier à l'évêque vieux-catholique M. Reinkens, que le gouvernement ne peut, de sa seule autorité, le reconnaître comme évêque catholique en Bavière.

Le sénat belge a commencé avant-hier la discussion du projet de loi sur les installations maritimes d'Anvers.

Encore la famine dans l'Inde. Une dépêche de Calcutta, du 12 avril, nous apprend que la détresse augmente dans le Tirhoot. Les bœufs de trait sont malades et meurent; 2,800 voitures sont parties.

Dans une résolution, le vice-roi déclare qu'il ne considère pas comme impossible un nouvel appel sur les ressources de l'Etat. Sir Richard Temple calcule aujourd'hui qu'un million de divisions de Patna, Bhagalpore et Rayeshayeh pourra être atteinte par la détresse, soit une population de 4,573,707 âmes. Au plus bas mot, 3,432,713 individus auront besoin de secours.

Dans le Tirhoot, le système de secours par

village est complet. Des milliers de gens y affluent. Les missions en sont remplies.

D'un autre côté, une dépêche parvenue par la voie de Téhéran, annonce qu'à Ruauqier la détresse était devenue très-intense; elle atteint de préférence les meilleures classes. Les femmes du purdah ont été réduites à se mêler à la foule des mendians du plus bas étage, afin d'obtenir les secours de la charité. Un mieux matériel a été pourtant obtenu par la mise en vente du riz du gouvernement, et par l'adoption d'autres mesures énergiques. Il n'existe pas de marchés particuliers. Il se vend tous les jours dans un dépôt deux tonnes de riz du gouvernement. Quatorze mille pauvres sont sauvés des atteintes de la faim par l'établissement des travaux de secours, et quinze mille autres par les secours de charité gratuits. En ajoutant ce nombre à celui des acheteurs de grains du gouvernement, nous avons sur nos bras actuellement une population d'environ 285,000 âmes.

Il y a nécessairement de poignantes misères, mais la famine a été victorieusement combattue jusqu'à un certain point par l'agent sous-dominionnaire du gouvernement, M. Howe; néanmoins, je considère que l'ouverture des greniers du gouvernement s'est faite un peu trop tardivement.

Nous recevons la boutade suivante, dont l'auteur se propose de traiter, sous une forme humoristique, les questions à l'ordre du jour de la politique.

C'est très-volontiers que nous céderons, de temps en temps, la parole à notre correspondant, persuadés que les lecteurs du *Journal de Lyon* lui réserveront un bon accueil.

Propos lyonnais

SI J'ÉTAIS LÉGITIMISTE.

— Mais, mon oncle, vous n'avez donc pas lu Homère? s'écrie le héros d'une comédie d'Alfred de Musset.

— Eh bien, répond le brave homme interloqué par cette question insidieuse et qui ne sait pas s'il est honorable ou non d'avoir lu Homère, — eh bien, et quand je l'aurais lu?

Eh bien, quand je serais légitimiste? Faudrait-il me mettre en interdiction, me nommer un conseil judiciaire et me faire surveiller étroitement? Toutes les opinions sont dans la nature. On peut être amateur d'antiquités et se conduire en parfait honnête homme. Ne voit-on pas tous les jours des messieurs fort spirituels rassembler à grands frais les vieilles médailles frustes, les gravures mangées par les rats et les tableaux noirs par le temps? C'est même un talent fort difficile à acquérir que celui d'antiquaire habile. Il donne, dit-on, aux initiés les jouissances les plus pures, les émotions les plus tendres, les ivresses les plus passionnées qu'il soit donné à un cœur humain de contenir. Or, un légitimiste n'est autre qu'un antiquaire de la politique.

Qu'est-ce qu'un anthropophage? C'est un philanthrope qui va trop loin. Qu'est-ce qu'un légitimiste? C'est un collectionneur trop convaincu. Il ne faut pas mépriser un homme qui étérne, c'est un diction sage quoique populaire. Eternuer *humanum est*, se plaisait à dire Cicéron. A plus forte raison, ne doit-on pas mépriser un homme respectable qui croit que la restauration d'Henri V est le seul remède qui puisse arrêter les ravages du phylloxera.

N'y a-t-il pas au milieu de nous des êtres graves qui regrettent amèrement l'architecture du moyen-âge. Ils ne peuvent se promener dans la rue de Lyon sans crier à la décadence. La rue Lainerie et la rue Juvénier elles-mêmes leur paraissent infectées de l'esprit de progrès. Ils ne sauraient se consoler de monter chez eux par des escaliers droits, larges et clairs, au lieu

gnait d'un culte si charmant, d'un souvenir si assidu, que Claude en fut le plus heureux homme du monde.

A la Saint-Jean la noce! dit le père Robertin; elle se fera chez moi, et je compte bien y retrouver tous les amis qui sont ici en ce moment.

— A la Saint-Jean! répéta tristement Claude Francœur; dans trois mois!

— La belle affaire, garçon! ne dirait-on pas qu'il s'agit de l'éternité!

— Pourquoi pas à Pâques? demanda le jeune homme.

— Parce que... parce qu'il me faut plus de temps que ça, si tu veux absolument le savoir, pour m'habituer à ne plus voir ma fille. Je suis charmé que tu l'aimes, mais il m'est bien permis de l'aimer aussi, sache-le!

— Mais, papa, dit Marguerite d'une voix caressante, en croisant ses petites mains autour du bras de son père, nous irons voir souvent, bien souvent... tous les dimanches d'abord.

— Ah! voilà mademoiselle qui s'en mêle aussi! Tu es donc bien pressée de me quitter?

— Mais cela ne s'appelle pas se quitter... Ce que j'en dis, moi, c'est à cause de Claude, qui était tout à l'heure si joyeux et que je vois tout triste.

— Va donc pour Pâques! consentit Robertin. Toute réflexion faite, le plus tôt sera le mieux, car je ne crois pas que vous fassiez grand'chose de bon jusque-là.

Le mariage de Claude Francœur et de Marguerite Robertin fut, en effet, célébré au village de Condé, le jeudi avant le dimanche de Quasimodo.

VII

Il y a environ quatre ans que Claude et Marguerite sont mariés; quatre ans qui se sont

d'y grimper par des escaliers en colimaçon. Ils soupiraient pour ces temps heureux où l'on pouvait regarder par une fenêtre à guillotine. La fête y restait prise quelquefois, ce qui était éminemment pittoresque et rompt un peu la monotonie de l'existence.

Pour moi, loin d'en vouloir aux légitimistes, je les regarde avec attendrissement et je les plains. Oui, je les plains, car ils paraissent en ce moment bien malheureux. Ils versent dans les colonnes des journaux bien pensants des urnes de larmes. Une voix crie dans Rama. Des plaintes, des sanglots, des imprécations étouffées traversent l'atmosphère politique. Les principaux voyants de la droite font en ce moment, au propre et au figuré, gémir la presse qui n'en peut mais. Et l'on entend dans les environs de la rue des Réservoirs des coups mats frappés sur des poitrines et de déchirants *mea culpa*.

Oui, messieurs les légitimistes commencent à s'apercevoir qu'on pourrait bien, non pas s'être moqué d'eux, — ce serait un peu fort, — non pas avoir abusé de leur innocence, — ce serait bien mal, — mais... comment dire cela? leur avoir fait avaler une pilule dont ils ne pouvaient prévoir les conséquences. Le monstre Septennat a remplacé pour eux l'hydre de l'anarchie, le spectre rouge et même l'Internationale. Ils ne peuvent supporter le septennat « incommutable ». Cette épithète fastueuse, grandiose et monumentale, honneur du ministère qui l'a lancée, les remplit d'une « incommutable » douleur.

La droite ressemble à une poule à qui l'on a donné à couvrir des œufs de canne. L'estimable gallinacée croit avoir mis au monde une ribambelle de poulets et de poulettes. Horreur! la dame s'aperçoit avec terreur qu'elle a travaillé pour la race perdue des palmipèdes. Elle regarde avec effroi sa jeune famille s'élever dans la mare du coin. Et seule, errant à pas lents sur l'aride rivage, elle se dit, dans son langage, que c'est une abomination diabolique et le signe précurseur d'inévitables catastrophes que de voir un canard sortir d'un œuf de poule.

Il est juste d'ajouter que la droite n'a pas la même « équanimité » (encore un mot de M. de Broglie) que la poule en question. Tandis que celle-ci, sacrifiant ses préjugés politiques et ses préventions de famille à l'amour maternel, soigne avec tendresse ses petits canetons, la droite est pour le sien une véritable marâtre. Le septennat serait ma progéniture? Jamais! dit-elle en détournant ses yeux égarés. Elle s'obstine à ne pas vouloir reconnaître le petit gouvernement qu'on lui a fait sans qu'elle s'en aperçût.

Eh! mon Dieu! l'aventure de cette pauvre droite ingénue est déplorable, mais elle peut arriver à tout le monde. Vous plantez un oignon dans un pot; vous le mettez sur votre fenêtre; vous l'entourez de soins et d'amour; vous l'arrosez de vos larmes. Oh! il viendra! il jamais, ce printemps qui doit faire germer la fleur si longtemps rêvée! Vous vous attendez à voir s'épanouir royalement le beau lys candide et fier. Enfin la plante apparaît, grandit, fleurit et vous vous apercevez que c'est tout bonnement une tulipe.

Il n'en faut pas moins reconnaître que les légitimistes purs sont dans une mélancolique situation. Toutes les places sont prises dans le coque gouvernemental. Le légitimiste infortuné tourne à droite : il trouve un orléaniste; à gauche : il voit un bonapartiste; en arrière : il rencontre un septennaliste.

envoies comme un rêve, dans le calme le plus uni, dans la plénitude du bonheur.

Nous sommes en avril. Le printemps commence à rire sous les jeunes pousses des haies et dans les fleurs de quelques pommiers précoces.

Marguerite, le bonnet au vent, la jupe retroussée, vaque aux soins du ménage, tout en répondant à la parole, du regard ou du geste aux gentilles agaceries d'une petite fille de trois ans, qui la suit pas à pas, de la maison à la laiterie, de la basse-cour au colombier, de la buanderie au jardin, sans jamais se plaindre, ni se lasser.

Cette blondinette s'appelle Modeste : un joli nom qui promet. Elle est rose et blanche, gracieuse comme une chatte dans toutes ses évolutions. Modeste commence à être un soupçon de femme; trois ans, pensez donc! Elle veut tout savoir, elle interroge :

— Pourquoi ceci? comment cela? et il s'agit de trouver des raisons à donner.

— Petite maman, dit tout à coup le baby dans son langage encore indéfini, voilà Germaine.

Germaine arrivait, en effet, tenant par la main le petit Christian de Bussières, un jeune camarade que Modeste avait déjà eu l'occasion d'apprécier souvent, et dont elle saluait toujours la venue par de joyeuses acclamations.

Christian avait trois ans de plus que Modeste. C'était un bambin d'une jolie venue, espiègle, décidé, jofuflu comme une reinette, et faisant honneur à celle qui l'avait nourri.

(La suite à demain.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 17 Avril 1874.

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

— Mon cher Claude, dit-il, j'ai le cœur plein de contentement; tout marche ici à souhait. Tu sais que je m'y connais. Ah! si ton brave homme de père pouvait revenir et voir tout cela!

Restait à visiter le jardin, pittoresquement encadré d'une haie de roseaux.

Le hasard, prémédité peut-être, voulut que Marguerite et Claude formassent l'arrière-garde. L'un des deux marchait plus lentement que l'autre; lequel? Je ne sais; toujours est-il que l'autre ralentit à son tour le pas, et qu'ils se trouvèrent bientôt cheminer côte à côte, à une honnête distance de toute oreille importune.

Tout d'abord ils ne trouvèrent rien à se dire. Quelquefois, ils échangeaient un regard, mais, si expressif qu'il fut, ce n'était pas encore la ce qui pouvait éclaircir la situation.

Cependant, quand le jeune homme eut fait une suffisante provision de courage, il se ha-

sarda à prendre la main de sa compagne, et lui dit d'une voix émue :

— Marguerite, vous plairiez-vous ici?

— Claude, balbutia la jeune paysanne toute tremblante, je crois deviner ce que vous voulez me dire.

— Marguerite, je vous aime; voulez-vous être ma femme?

— Vous avez un bien beau *butin*, Claude; le mien ne paraîtrait pas lourd à côté du vôtre.

— Marguerite, si vous ne possédiez rien au monde, absolument rien, je vous aimerais tout autant; tandis qu'une autre, aurait-elle cent lieues de terre à m'apporter, ne me plairait pas.

— Claude, voilà de bonnes paroles bien douces à entendre... mais...

— Ce qui m'a tout de suite pris le cœur, continua le jeune fermier avec une ardente expression de tendresse, c'est votre bonté, votre honneur qui est toujours la même, votre vaillance au travail.

— Je ne mérite pas tant d'éloges, Claude.

— Enfin, c'est vous que j'aime! C'est vous, telle que vous êtes! C'est vous tout en tière!

— Vous ne me connaissez peut-être pas encore bien.

— Oh! qui, si nous nous parlerions pendant dix années que je ne vous connaîtrais pas mieux... et, quant à nous aimer davantage, ce n'est pas assez pour vous, Marguerite?

— Si, bien, Claude.

— Alors, c'est que je ne suis pas à votre goût comme cela?

— La jeune fille ne répondit rien.

— Elle continuait de marcher lentement, la main dans la main, et marquant, pour ainsi dire, le pas sur eux-mêmes.

Claude reprit bientôt avec une nuance de tristesse :

— Vous ne voulez donc pas me répondre, Marguerite?

— Si, Claude, et plutôt deux fois qu'une. C'est ma langue qui

Toutes les avenues du pouvoir sont solidement gardées. L'omnibus de l'Etat est complet. Il n'y a plus de place, dit le conducteur au légionnaire essoufflé, mais vous pouvez courir derrière.

Si j'étais légionnaire, je sais bien ce que je ferais. Il ne m'appartient pas de donner un conseil à ces messieurs : en conséquence, je le donne. Oui, il reste encore aux royalistes purs un remède unique, une ressource suprême, une dernière chance de se réserver l'avenir.

Ne criez pas au paradoxe. Oui, messieurs, prenez au sérieux le pouvoir que vous avez confié à M. le maréchal. Respectez l'autorité du président de la République. Cessez de le regarder comme un pis-aller. Jouez ce bon tour à vos bons alliés, aux orléanistes qui gagnent des places, aux bonapartistes qui gagnent du terrain, tandis que vous gagnez des communications.

Omnibus convaincus, mieux vaut pour votre roy la proclamation de la République que la restauration de Louis-Philippe II ou de Napoléon IV. Le roi, même hors de France, est toujours le roi. La République ne vous empêchera pas de chanter ses louanges et de nous raconter les paroles mémorables qu'il lançait en noroïce. Mais un roi ou un empereur serait moins tolérant. Un empereur ayant proféré, lui aussi, des mots historiques en venant au monde, ne tolérerait pas ceux de votre roy. Le peuple, léger et frivole, voyant le trône occupé, aurait vite oublié le seul vrai monarque. Il finirait par croire qu'Henri V est un mythe comme Bacchus ou Hercule. Après cela, peut-être n'y aurait-il pas grand mal à ce qu'il en fût ainsi.

En prenant possession de son commandement à Bayonne, le général Pourcet vient d'adresser aux troupes de sa division un ordre du jour, qui se termine par les sages paroles que voici : Placés en dehors des luttes des partis, nous avons pour ligne de conduite inviolable l'accomplissement rigoureux de nos devoirs militaires ; pour les bien remplir, il faut, avant tout, un respect profond de la discipline. Je compte sur tous les chefs, dans les divers degrés de la hiérarchie, pour la faire strictement observer de leurs subordonnés. Ils me trouveront toujours prêt à les secourir et à récompenser leurs efforts.

On ne peut qu'applaudir à un semblable langage, et l'on doit se féliciter de voir un officier général, dont le mérite s'est hautement affirmé, se désintéresser aussi loyalement et aussi nettement des luttes de la politique.

Le nouveau Décret sur la Légion d'honneur

Le président de la République française, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ; Vu l'article 6 de la loi du 25 juillet 1873, sur la Légion d'honneur, ainsi conçu : « Un règlement rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les peines à infliger pour les actions qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre, et qui cependant attentent à l'honneur d'un membre de la Légion ; »

Le décret organique de la Légion d'honneur, en date du 15 mars 1852, notamment le titre VI, concernant la discipline des membres de l'ordre ; Vu les lois des 19 mai 1834 et 4 août 1839 ; Vu les décrets du 24 novembre 1852 et du 5 novembre 1859 ; Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur ; Vu les avis du ministre de la guerre et du ministre de la marine et des colonies ; Le conseil d'Etat entendu, Décrète :

Art. 1er. — Les peines disciplinaires dont les membres de la Légion d'honneur sont passibles, lorsque les actes qui portent atteinte à leur honneur ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre, sont : 1° La censure ; 2° La suspension totale ou partielle de l'exercice des droits, prérogatives et du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur ; 3° L'exclusion de la Légion.

Art. 2. — La censure est prononcée par le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le président de la République, sur le rapport du grand chancelier. Art. 3. — Les préfets, les sous-préfets, les maires et tous les officiers de police judiciaire qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont informés de faits graves de nature à entraîner contre un légionnaire n'appartenant pas à l'armée de terre ou de mer l'application des dispositions de l'article 1er, sont tenus d'en rendre compte au grand chancelier de l'ordre.

Art. 4. — Lorsque le grand chancelier est saisi d'un rapport ou d'une plainte contre un légionnaire n'appartenant pas à l'armée, il fait procéder sommairement à une information préalable, et, suivant les résultats de cette information, il décide s'il y a lieu ou non de donner suite à la plainte. Dans le cas de l'affirmative, cette décision ne peut être prise qu'après l'avis du ministre compétent, s'il s'agit d'un légionnaire remplissant des fonctions publiques.

Art. 5. — Dans le cas où il est donné suite à l'affaire, le grand chancelier désigne trois membres de l'ordre, d'un grade au moins égal à celui de l'inculpé, pour entendre ses explications et recueillir des renseignements sur les faits qui servent de base à la plainte ; le président de cette commission d'enquête est désigné par la même décision. S'il s'agit de légionnaires établis à l'étranger, cette désignation est faite de concert avec le ministre des affaires étrangères, et, à défaut de légionnaires remplissant les conditions requises, les membres de la commission peuvent être pris en dehors de la Légion d'honneur.

Art. 6. — L'inculpé est averti par le grand chancelier de la plainte dont il est l'objet, et invité à produire, dans un délai déterminé, ses moyens de défense, soit par écrit, soit verbalement, devant la commission d'enquête prévue à l'article précédent. Art. 7. — La commission transmet au grand chancelier le mémoire justificatif et le procès-verbal des explications orales fournies par l'inculpé ; elle joint les renseignements qu'elle a pu recueillir et son avis.

Dans le cas où l'inculpé n'aurait présenté ni défense écrite ni explications orales, le délai fixé par la décision du grand chancelier, qui la commission renvoie le dossier avec son avis.

Toutefois le grand chancelier peut accorder, sur la demande de l'inculpé, une prolongation de délai.

S'il s'agit d'un légionnaire remplissant des fonctions publiques, le dossier est communiqué au ministre compétent.

Art. 8. — Le conseil de l'ordre peut, dans tous les cas, décider que l'inculpé sera admis à donner des explications devant trois de ses membres désignés par le grand chancelier. Il reçoit son avis sur les mesures disciplinaires qui doivent être prises contre l'inculpé. L'avis du conseil ne peut être modifié qu'en faveur du légionnaire.

Cet avis, lorsqu'il conclut à l'exclusion, doit être pris à la majorité des deux tiers des votants. Art. 9. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 du présent règlement, sont applicables aux officiers des armées de terre et de mer mis en réforme ou mis à la retraite d'office à la suite de l'avis d'un conseil d'enquête, pour inconvénient habituel ou faute contre l'honneur.

Les officiers, mis en non-activité à la suite d'un avis de conseil d'enquête portant qu'ils sont susceptibles d'être mis en réforme pour inconvénient habituel ou pour faute contre l'honneur, peuvent être frappés de la censure ou suspendus, dans les mêmes formes, de tout ou partie des droits attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, pendant une durée qui ne pourra dépasser celle de la peine disciplinaire prononcée contre eux.

Art. 10. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 sont également applicables aux sous-officiers ou soldats, officiers-mariniers ou marins contre lesquels des peines disciplinaires auraient été prononcées pour des faits portant atteinte à l'honneur.

Les ministres de la guerre et de la marine informent le grand chancelier des peines prononcées pour des faits de cette nature et lui transmettent les pièces de l'instruction.

Art. 11. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, les ministres compétents et le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 avril 1874. Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta. Par le président de la République : Le garde des sceaux, ministre de la justice, OCTAVE DUBOIS. Vu pour l'exécution : Le grand Chancelier, VINOY.

Le Journal des Débats fait suivre ce décret de réflexions fort justes auxquelles nous associations complètement :

Nous ne nous rendons pas aisément compte des motifs qui, en établissant des peines disciplinaires dans l'ordre de la Légion d'honneur, ont enrichi d'un décret de plus le catalogue, déjà si riche, des dispositions législatives ou réglementaires dont l'application est impossible. Il n'est question, disent les considérants du décret, que de punir les actions qui ne sont passibles d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre. Disons plutôt qu'il s'agit de créer en France un tribunal de meurtres d'un ordre supérieur, et que nous allons sur-le-champ battre des mains s'il est décrété du même coup que la nation française, reconnaissant la nécessité de se régénérer, devient tout entière, à différents degrés, l'école publique de vertu et d'honneur du genre humain, mais que cette ambition du nouveau tribunal n'est à applaudir qu'à cette condition expressément écrite dans la loi et impérieusement exécutée d'un bout à l'autre de la terre de France, et qu'il est inutile, sans cela, de faire un nouvel essai de notre faculté à grossir le volume du Bulletin des Lois.

Ce n'est pas ce décret d'aujourd'hui qui nous semble superflu. Il fallait bien qu'il parût, puisque l'article 6 de la loi du 25 juillet 1873 a décidé qu'il existerait. C'est la loi même que nous trouvons bien hardie ou bien naïve.

Elle veut que la Légion d'honneur, « le seul corps indépendant qui jusqu'ici ne fut armé d'aucun pouvoir disciplinaire sur ses membres », puisse punir ceux qui, par des actions échappant à la justice civile et militaire, attentent néanmoins à leur propre honneur et, par contre-coup, à l'honneur de la Légion. Lors de la discussion de la loi, le rapporteur (c'était M. La Caze) a parlé d'industries immorales, de désordres de la vie et enfin de dettes. Passe pour les industries déshonorantes, si les tribunaux et la police n'y peuvent absolument rien, ce que nous ne croyons pas ; mais les dettes, mais les désordres de la vie ! Les dettes de César ! Nous voyons d'ici ce que la loi pourra attendre et punir.

Quelques petits pâtiront encore, gens de peu de considération quoique décorés d'un ruban rouge, et que, assurément, il n'y a nulle raison de plaider ; mais les grands personnages, si le malheur veut qu'il y en ait, dont la vie privée ne sera pas absolument chaste ou qui savent jouer en artistes avec leurs créanciers l'éternelle comédie de don Juan et de M. Dimanche, croyez-vous que le conseil de l'Ordre pourra, sans exception aucune, les censurer ou les suspendre ou les exclure ?

Il faut que tous soient punis ou que personne ne le soit. Tous vont donc l'être. Avec la meilleure envie de le croire, nous ne le croyons pas. Dans la matinée, M. Lambquin, commissaire de police aux délégations judiciaires, est venu, accompagné de plusieurs agents, procéder à une descente de justice dans les bureaux occupés rue de la Chaussée-d'Antin, 53, par la banque territoriale d'Espagne.

M. Lambquin a saisi les livres et a apposé les scellés partout. Nous avons interrogé les employés qui se trouvaient là, on aurait, nous assure-t-on, procédé à l'arrestation d'un financier allemand, M. Wolff, qui avait avancé 800,000 fr. à M. Duvernois et était venu à Paris pour surveiller l'emploi des capitaux. Quant à M. Clément Duvernois — que les agents de la sûreté attendaient depuis quatre jours à son arrivée d'Italie, que l'on savait prochaine, car toutes ses dépêches et lettres étaient soigneusement interceptées — il a été arrêté à la gare de Lyon, au moment où il descendait du train.

On nous affirme que M. Duvernois était porteur d'un million qu'il venait de toucher en Italie et avec lequel il espérait remonter l'affaire de la banque territoriale. Un ami parti de Paris pour aller prévenir M. Duvernois de ce qui se passait et l'empêcher de revenir à Paris. La fatalité a voulu que cet obligé messenger manquât le directeur de la banque territoriale à Pise, d'où il était parti depuis quelques heures.

On comprendra que nous n'entrions pas dans de plus grands détails au sujet de cette affaire, qui dès maintenant appartient au juge d'instruction. P.-S. — Nous avons couru pendant toute la soirée à la recherche des nouvelles relatives à l'opération judiciaire faite à la banque territoriale d'Espagne. Il paraît que plusieurs employés de cette société, parmi lesquels se trouvait M. Alexandre Duvernois, avaient été également mis en état d'arrestation. Ces arrestations ont duré jusqu'à sept heures. Toutes les personnes appréhendées au corps. A l'exception de M. Clément Duvernois, ont été relâchées dans le courant de la soirée. Le directeur de la banque territoriale a été écroué à Mazas. M. Duvernois espérait donner un fort à-compte à tous les intéressés, à l'aide du million qu'il rapportait d'Italie. Il attendait, en outre,

Si cet ordre est exécuté, il est clair que nulle collision ne peut avoir lieu ; chaque train est pour ainsi dire bloqué en avant et en arrière, sans que rien puisse l'approcher.

Aujourd'hui, sur les chemins de fer français, on défend les trains par des intervalles de temps ; la règle adoptée est de ne laisser partir deux trains de même vitesse qu'avec un intervalle de dix minutes. Ce temps varie si les trains ont des vitesses différentes. Les intervalles ont été fixés en se basant sur ce fait qu'en cas d'accident ou d'arrêt forcé en pleine voie, l'agent de queue du train arrêté se portera au pas de course à un kilomètre au moins en arrière et fera les signaux réglementaires. Cette garantie, dit la note que nous avons sous les yeux, est souvent illusoire ; en effet, l'arrêt des trains est rarement brusque, il est précédé d'un ralentissement plus ou moins prolongé, qui diminue d'autant l'intervalle prescrit ; il y a hésitation de la part des agents qui, avant de s'éloigner de leur train, veulent généralement s'assurer qu'il ne pourra pas repartir à très bref délai ; en cas d'accident, ils sont quelquefois blessés.

Le block system a des avantages précieux ; au moment où un train part, il lui assure la liberté absolue de tout obstacle sur un espace déterminé, quatre ou cinq kilomètres ; les sections se couvrent, se défont mutuellement ; mais comment prévenir le point d'origine d'une section de l'arrivée des trains à l'autre extrémité de la section, condition essentielle pour l'application du système ? Le problème est résolu par la télégraphie.

Soulement il a fallu songer à des appareils spéciaux qui n'ont qu'une fonction très simple : 1° annoncer le départ des trains à l'origine des sections ; 2° annoncer leur arrivée au terme de la section.

Plusieurs systèmes ont été proposés : nous avons en France l'appareil Tjer, employé sur le chemin de fer de Ceinture, sur quelques points du Lyon-Méditerranée, sur quelques lignes de banlieue du chemin de l'Ouest. A l'étranger, on a plusieurs appareils, plus ou moins semblables à l'appareil Tjer ; en Angleterre on a adopté le système Prece où on a tenté de faire la miniature des signaux à vue qui régit la marche des trains sur la voie, système un peu trop compliqué.

M. Lartigue et Forest croient avoir résolu toutes les conditions du problème dans un nouveau système. Chaque poste de section est gardé et muni : 1° d'un 2^e sémaphorique pour les signaux à vue ; 2° d'appareils en même nombre que les bras du sémaphore, au moyen desquels on manœuvre à la fois, sur place, mécaniquement, le bras auquel chaque appareil est relié ; à distance, au moyen de l'électricité, le bras symétrique du sémaphore correspondant ; 3° d'une pile. On comprend dès lors que toute la manœuvre consiste pour les gardes des mats sémaphoriques, à faire exécuter au passage des trains des demi-révolutions à une ou deux manivelles. Des instructions très-simples données à ces agents permettent de couvrir entièrement les sections, ce qui est le but du système.

M. Lartigue est le chef du service électrique au chemin du Nord. M. Forest est sous-chef dans la même compagnie et répétiteur à l'école Centrale. Ces deux messieurs ont déjà construit et essayé ensemble un sifflet électro-moteur pour locomotives. Ce sifflet est placé sous la locomotive et se fait entendre lors du passage de la machine à une distance déterminée d'un disque à l'arrêt, quelle que soit d'ailleurs la vitesse de la marche. (Temps.)

ECHOS DE PARTOUT

Aujourd'hui jeudi, M. Thiers doit célébrer dans un grand dîner le soixante-dix-septième anniversaire de sa naissance.

Mercredi à ou lieu, au cimetière du Père-Lachaise, une semi-inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Dorian. La partie architecturale est seule faite. Elle est l'œuvre de M. Léon Dupré. Elle se compose d'un socle demi-circulaire, des pilastres de l'arrière-plan et des amortissements à hauteur d'appui, occupant toute la largeur du terrain. L'avant est la pierre tombale. Ce monument doit être complété par une statue en bronze de Dorian, par M. Aimé Millet.

Nous empruntons au Gaulois des détails sur l'arrestation de M. Clément Duvernois, annoncée hier par une dépêche : L'événement du jour a été le dévouement de l'affaire de la banque territoriale d'Espagne.

Nos lecteurs savent que depuis longtemps il était question de poursuites contre les fondateurs et administrateurs de cette société financière.

A plusieurs reprises même on avait raconté l'arrestation de M. Clément Duvernois. Aujourd'hui la bombe a éclaté, et la justice a mis comme on dit vulgairement, les pieds dans le plat.

Dans la matinée, M. Lambquin, commissaire de police aux délégations judiciaires, est venu, accompagné de plusieurs agents, procéder à une descente de justice dans les bureaux occupés rue de la Chaussée-d'Antin, 53, par la banque territoriale d'Espagne. M. Lambquin a saisi les livres et a apposé les scellés partout.

Nous avons interrogé les employés qui se trouvaient là, on aurait, nous assure-t-on, procédé à l'arrestation d'un financier allemand, M. Wolff, qui avait avancé 800,000 fr. à M. Duvernois et était venu à Paris pour surveiller l'emploi des capitaux. Quant à M. Clément Duvernois — que les agents de la sûreté attendaient depuis quatre jours à son arrivée d'Italie, que l'on savait prochaine, car toutes ses dépêches et lettres étaient soigneusement interceptées — il a été arrêté à la gare de Lyon, au moment où il descendait du train.

On nous affirme que M. Duvernois était porteur d'un million qu'il venait de toucher en Italie et avec lequel il espérait remonter l'affaire de la banque territoriale. Un ami parti de Paris pour aller prévenir M. Duvernois de ce qui se passait et l'empêcher de revenir à Paris. La fatalité a voulu que cet obligé messenger manquât le directeur de la banque territoriale à Pise, d'où il était parti depuis quelques heures.

On comprendra que nous n'entrions pas dans de plus grands détails au sujet de cette affaire, qui dès maintenant appartient au juge d'instruction. P.-S. — Nous avons couru pendant toute la soirée à la recherche des nouvelles relatives à l'opération judiciaire faite à la banque territoriale d'Espagne. Il paraît que plusieurs employés de cette société, parmi lesquels se trouvait M. Alexandre Duvernois, avaient été également mis en état d'arrestation. Ces arrestations ont duré jusqu'à sept heures. Toutes les personnes appréhendées au corps. A l'exception de M. Clément Duvernois, ont été relâchées dans le courant de la soirée. Le directeur de la banque territoriale a été écroué à Mazas. M. Duvernois espérait donner un fort à-compte à tous les intéressés, à l'aide du million qu'il rapportait d'Italie. Il attendait, en outre,

un autre million de Hollande, avec lequel il espérait faire face à d'autres exigences.

L'Africa et le Kangaroo doivent partir aujourd'hui pour relever et réparer le câble de Madère à Lisbonne. On a tout lieu de croire qu'avant la fin du mois les communications seront rétablies. L'expédition qui doit poser la dernière section entre Saint-Vincent et Pernambuco est très-avancée dans ses préparatifs.

Elle partira un mois plus tôt, dans la première semaine de mai. Elle se compose des steamers Hibernia, Edimbourg, Seine et Investigator, sous le commandement du capitaine Falpin. Si tout va bien, la ligne se a complétée jusqu'à Pernambuco dans la dernière quinzaine de juin.

Les naufragés de l'Europe ont envoyé une adresse de remerciements au capitaine Grogan, qui commande l'Egypt.

Ce document, délibéré et signé par tous les passagers de première classe du vapeur, durant sa dernière traversée des Etats-Unis en Angleterre, est un témoignage authentique des efforts faits par le capitaine Grogan pour amener à bon port l'épave du malheureux transatlantique l'Europe, et pour recueillir à son bord les hardis marins qu'il en avaient entrepris le sauvetage.

Les journaux du Palatinat annoncent qu'à l'occasion de la démolition des remparts de la forteresse de Landau, on transportera, sur l'ordre du roi Louis II de Bavière, la statue de Louis XIV qui est placée sur la porte de France, au château de Hohenschangau, résidence favorite du roi Louis. Le parti prussien aurait désiré la voir détruire.

Le conseil municipal de Gratz, dans une séance non officielle, s'est prononcé en faveur du projet de l'incinération facultative des cadavres.

Dans la prochaine séance plénière on fera la proposition d'ouvrir un concours pour la construction d'un fourneau destiné à opérer l'incinération au moyen d'un courant d'air surchauffé.

Les journaux allemands disent que, dans plusieurs villes allemandes, il est question d'adopter le même système.

Depuis l'introduction en Angleterre du scrutin secret pour les élections à la Chambre des communes, les dépenses faites par les candidats ne paraissent pas avoir beaucoup diminué, et les agents, les courtiers électoraux, les voitures, les rafraichissements, les dépenses des personnes chargées de recevoir les votes, les frais d'impression et d'affichage absorbent des sommes considérables. Les frais varient du reste sensiblement dans les diverses circonscriptions électorales, ainsi qu'il résulte des renseignements que nous avons sous les yeux : A Lincoln, aux dernières élections, M. Chaplin a dépensé 1,052 livres (26,300 francs) ; M. Seely, 803 livres ; M. Hind-Palmer, 642 livres. Dans le comté de Lincoln (section nord), les deux candidats ont déboursés 748 livres, et, dans la section centre, les trois ont été, pour deux personnes, de 374 livres ; 1,911 livres ont été payées par les deux députés élus dans le bourg de Cambridge, et 310 livres par leurs deux compétiteurs.

Le speaker de la Chambre des communes, M. Brand, représentant du comté de Cambridge, a déboursé 303 livres st. Ce sont les deux députés de l'Université de Cambridge qui paraissent avoir obtenu leurs sièges aux prix les moins élevés : M. Walpole n'ayant dépensé que 48 liv. st., et M. Hope 19.

Les peuples barbares qu'a visités Livingstone ont un grand nombre de proverbes ou croyances dont voici quelques échantillons : « La graisse que donnent les biens mal acquis fait mourir. » « Le voleur mange des fondres », ce qui veut dire qu'il attire sur lui-même la vengeance céleste en mangeant ce qui ne lui appartient pas. « Si un homme est tué secrètement, l'herbe des champs le dira. » « Le meurtrier dit : Je n'ai tué qu'une bête, mais l'animal sans poil ne périt jamais sans être vengé. »

A la police correctionnelle. On amène un solide gaillard, accusé d'avoir mis à mal ur de ses semblables.

Après les constatations d'usage, le président l'interroge. — Prévenu, vous vous êtes livré sur la personne du plaignant à des violences inexcusables. Vous vous êtes précipité dans l'obscurité, sur la plaigante et l'avez renoué de coups.

— Mon président, j'avais vu dire, j'y croyais que c'était ma femme.

Deux Calinotades pour terminer : Un boteleur avait fait force tours de force devant une compagnie on se trouvait Calino ; puis, en voulant sauter très loin, il se laissa choir. Ah ! s'écria-t-il, voilà le plus beau tour, car il me semble que j'en ferais tout autant. La première fois que Calino mangea des harings-saurs, il trouva ce poisson si bon, qu'il commanda de lui en trouver de pareils pour peupler un étang.

Souscription au Lion de Belfort.

La souscription nationale au monument de Belfort, dont nous avons déjà entretenu les lecteurs du Journal de Lyon, obtient un succès qui se dessine chaque jour de plus en plus. Cette œuvre, grâce à son caractère éminemment patriotique, inspire toutes les sympathies et réveille la fibre nationale jusque dans le hameau le plus reculé.

Les journaux illustrés de Paris, le Monde illustré et l'Illustration en tête, se sont spontanément offerts pour reproduire, par la gravure, la vue du monument tel que l'a conçu le sculpteur Bartholdi.

Tout présage donc la réussite ; et, à ce propos, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs que chaque souscripteur a droit à une photographie du monument, à titre de souvenir.

Sans autre patronage que le sentiment de la reconnaissance due aux défenseurs de la patrie, la souscription a déjà reçu, en 225 listes, par les mains du comité de Belfort, 41,253 francs 05 centimes.

Les souscriptions sont reçues chez MM. :

- JULES CAMBERFORT, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 13 ; ALPHONSE DESBORGES, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue Puits-Gaillet, 19 ; LE DOCTEUR DESBORGES, vice président de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 55 ; LE DOCTEUR FOLTZ, professeur à l'école de médecine, rue Saint-Dominique, 5 ; LOUIS JUSTER, rue Sainte-Hélène, 51 ; LUCY, lieutenant-colonel d'état-major en retraite, place Bellecour, 30 bis ; HENRI MOURON-POIS, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 12 ; PONS, directeur de l'école de commerce, rue de la Charité, 34 ; PRATON, président du conseil d'administration des hospices et membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue Ravez, 9 ; ET RIERSCH (S.), ingénieur à la manufacture des tabacs, quai de la Charité, 47. Les souscriptions sont aussi reçues dans les bureaux du Journal de Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

PREMIÈRE LISTE. Journal de Lyon..... 100 fr. Un groupe d'amis..... 10 Dans une réunion de quelques amis républicains..... 60 Total..... 170 fr.

CHRONIQUE

La commission municipale se réunit demain matin, à 9 heures, pour délibérer sur la question de l'annexion de Saint-Fons et de Venissieux à notre ville.

La délibération qu'elle doit prendre sera transmise aussitôt au conseil d'arrondissement, qui s'assemblera à une heure de l'après-midi, pour délibérer à son tour sur cette affaire.

M. Claudius Fleury, un de nos compatriotes, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, actuellement architecte à Paris, vient d'obtenir, au concours qui a eu lieu pour l'érection d'un monument commémoratif à Epialat (Vosges), le n° 1 sur 78 concurrents.

En conséquence, M. Fleury est chargé de l'exécution de ce monument.

Nous sommes heureux de ce résultat qui prouve, une fois de plus, que l'Ecole des Beaux-Arts lyonnaise mérite toujours sa vieille réputation.

La cour de cassation (chambre des requêtes) a statué le 8 avril sur un point très-important en matière électorale.

Prononçant la cassation d'un jugement de justice de paix, elle a décidé que l'électeur, qui a succombé devant la commission municipale, sur une demande en inscription de divers noms d'électeurs, a le droit de produire, en appel devant le juge de paix, toutes les pièces justificatives qu'il lui a été possible de se procurer ; et le juge qui statue sur cet appel, ne saurait se dispenser d'examiner et d'apprécier les dites justifications nouvellement produites, sous prétexte qu'elles ne l'avaient pas été tout d'abord devant la commission municipale.

L'administration des finances va prendre des mesures pour organiser dans tous les chefs-lieux de canton et dans tous les bureaux de poste, des dépôts de timbres mobiles pour les chéqués.

Hier a été célébré, à l'église de la Trinité, au milieu d'une sympathique et nombreuse assistance, le mariage de notre excellent ami et collaborateur, M. Jeannerod, avec M^{lle} Louise Béchét.

Le 20^e tirage des obligations de l'emprunt municipal de la ville de Paris de 1869 a eu lieu hier 15, au palais de l'Industrie. A ce tirage, il a été extrait de la roue 15 numéros, dont le 1^{er}, 33,038, donne droit au lot de 200,000 fr., et les numéros 305,232 ; 938,854 ; 287,181 ; 547,244 à un lot de 10,000 fr. chacun.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que le congrès international des sciences géographiques tiendra sa prochaine réunion à Paris, au printemps de 1875.

La première session a eu lieu à Anvers en 1871. Les organisateurs de cette solennité, qui eut un grand retentissement en Europe, ont pensé qu'il appartenait à la ville de Paris de poursuivre leur œuvre et se sont adressés à la Société de géographie. Celle-ci a nommé un comité d'organisation, qui fonctionne sous la direction de M. le baron Reille.

Nous trouvons dans le Moniteur judiciaire un jugement du tribunal civil de Vassy d'où il résulte que les commissaires-priseurs ayant un droit exclusif aux ventes publiques, les comices agricoles ne peuvent opérer des ventes publiques d'animaux sans leurs concours. Le président du comice agricole de Saint-Dizier a été condamné à 500 fr. de dommages-intérêts envers le commissaire priseur pour avoir procédé sans lui, après affiches et publications, à la vente publique et aux enchères des bestiaux appartenant au comice.

L'assemblée générale de la 222^e Société de secours mutuels alsacienne et Lorraine aura lieu dimanche prochain 19 avril, à 1 heure de l'après-midi, dans la salle de l'ancienne Bourse, au palais Saint-Pierre. Le comité prie les membres civils et militaires de la colonie alsacienne Lorraine de Lyon de vouloir bien honorer cette réunion de leur présence.

On distribuait ces jours-ci sur nos places publiques les prospectus d'un théâtre de Guignol. Nous le lisons avec intérêt, comme tout ce qui rapporte à nos vieilles mœurs lyonnaises, lorsque nos yeux tombent sur ce singulier nota bene : « On supprimera les coups de trique pour la comédie. »

On supprime les coups de trique ! ou pour parler français, les coups de tavelle ! c'est-à-dire qu'on supprimera l'essence même du théâtre de Guignol ! Mais pourquoi ? — Nous nous le demandons encore. Est-ce que l'administration aurait jugé les coups de tavelle immoraux, comme elle a jugé immorale une charmante pièce du répertoire classique, la Grange, qui est tirée pour l'intrigue d'une comédie de Regnard, et qui se retrouve tout au long dans l'excellent ouvrage où M. Onofrio, avec zèle et talent, a recueilli les pièces principales du vieux répertoire de Guignol ? Ou sait cependant que M. Onofrio a proscrit de son ouvrage tout ce qui aurait pu blesser les oreilles les plus délicates. Il en prévient même dans sa préface.

Toujours est-il que les vrais Lyonnais de la vieille roche seraient fort reconnaissants envers le docte auteur du Théâtre de Guignol, s'il pouvait, par l'influence qu'il possède sur l'administration actuelle et dont sa situation à la commission municipale est un éclatant témoignage, leur faire renoncer à la vertu, que celle-ci y trouve au contraire son triomphe, ainsi que nos lecteurs en jugeront, si

quelque jour nous nous laissons aller au plaisir de l'analyser ici.

Par la même raison, M. Onofrio pourrait-il nous faire rendre les coups de tavelle ? Si toutefois ils n'ont pas été proscrits, motu proprio, par le propriétaire de l'établissement ; auquel cas nous n'y comprenons plus rien. Après cela, par ces temps de septennat que chacun interprète à sa manière, ces affaires d'Espagne si embrouillées, ces condamnés qui s'évadent de la Nouvelle Calédonie, comme jadis M. Lièvre de l'hôpital de Lyon, on ne comprend plus rien à rien, en vérité !

Avant-hier passait à la gare de Lyon, se rendant à Cannes M. le comte et M^{me} la comtesse de Paris.

Presque à la même heure, passait à Lyon, se rendant à Paris, la célèbre Blanche d'Antigny, la pudique Marguerite du Petit Faust.

Une bonne nouvelle pour les dilettanti. On parle d'un grand concert de bienfaisance qui sera prochainement organisé à Lyon, et où viendra se faire entendre un jeune pianiste, déjà célèbre dans le monde artistique parisien, M. Voyer, capitaine d'état-major.

Intuitivement de quel puissant attrait sera pour le public l'audition d'un artiste remarquable à tous égards.

M. le capitaine Voyer est pianiste amateur, comme Meyerbeer était compositeur amateur ; c'est-à-dire que c'est un officier d'état-major est un virtuose inspiré, une organisation musicale absolument remarquable, et que, s'il n'est général dans l'armée française, il serait général dans l'armée universelle des soldats du clavier.

Nous reparlerons, quand il en sera temps, du concert projeté qui sera, nous nous en portons garants, d'un intérêt exceptionnel, et ne pourra manquer, par conséquent, d'être des plus fructueux.

M. Jean-Claude Lafay, cafetier, place Morand, 12, prévient le public qu'il n'a rien de commun avec Jean-François Lafay, prévenu dans l'affaire dite du complot de Lyon.

Deux gendarmes de service au camp de Sathonay se promenaient dimanche dernier dans une des rues situées près du gymnase militaire, lorsque le nommé Conella, caporal au 16^e de ligne, venant à passer avec quelques soldats, insulta les agents de l'autorité.

Sur l'invitation faite à Conella de venir s'expliquer au poste, une sorte de rixe s'engagea. Elle se termina heureusement par l'incarcération de Conella, qui aura à répondre du délit d'insulte à des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Un de nos confrères raconte qu'un douloureux accident a eu lieu à Saint-Clément, près Tarare.

Le 10 avril dernier, les époux Raffia, cultivateurs, laissent seule à la maison leur fille âgée de deux ans.

Pendant leur absence, l'enfant se leva du lit où elle était couchée, et prit pour s'amuser des allumettes qui se trouvaient sur une table.

La pauvre petite s'amusa à ronger ces allumettes ;

